

NOTE DE SYNTHÈSE BUDGET PRIMITIF 2024

VILLE DE SIN LE NOBLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2023

Vu pour être annexé à
la délibération n°.....*741 106/1223*
du Conseil municipal du.....*12 décembre 2023*



Accusé de réception en préfecture
059-215905696-20231212-741-106-2023-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Sommaire

I – RAPPEL REGLEMENTAIRE	3
II – LES ELEMENTS DE CONTEXTE	4
III – PERSPECTIVES 2024 ET CARACTERISTIQUES DU BUDGET 2024	5
IV - LES CHIFFRES CLES DU BUDGET	9
V – L’EQUILIBRE DU BUDGET.....	9
VI – SYNTHESE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	11
Principaux postes de recettes	15
Principaux postes de dépenses	17
VII – SYNTHESE DE LA SECTION D’INVESTISSEMENT.....	22
Principaux postes de recettes	22
Principaux postes de dépenses	23
VIII – L’ENDETTEMENT.....	25
IX – L’EPARGNE.....	30

I – RAPPEL REGLEMENTAIRE

- Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément son article L 2312.1, le vote du budget a lieu dans un délai de 2 mois après le Débat d’Orientation Budgétaire (DOB).
 - « Pour les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l’exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de 2 mois précédant l’examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur ».
- Même si ce débat n’a aucun caractère décisionnel et ne donne pas lieu à vote, sa teneur fait l’objet d’une délibération actant de la tenue du Débat d’Orientation Budgétaire pour l’exercice concerné.
- Concernant le Budget Primitif, l’article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales impose son adoption avant le 15 avril.
- Pour rappel, le Budget est l’acte fondamental de la gestion municipale puisque conditionnant, chaque année, l’ensemble des actions qui seront entreprises.
- Le Budget Primitif est, d’une part, un acte de prévision mais aussi, d’autre part, d’autorisation :
 - *Prévision* par évaluation des recettes à encaisser et des dépenses à réaliser sur une année
 - *Autorisation* car acte juridique valant autorisation au maire, exécutif de la collectivité, d’engager les dépenses votées par le Conseil Municipal
- Le Budget Primitif est l’un des 4 documents budgétaires avec le Budget Supplémentaire, le Compte Administratif et le Compte de Gestion.
- Le Budget Primitif est le seul qui permettra de lever l’impôt.
- 4 principes budgétaires le régissent :
 - *L’annualité budgétaire* puisque le budget est un acte de prévision sur une année civile
 - *L’équilibre budgétaire* car le Budget Primitif doit, selon l’article L1612-4 du CGCT, être voté en équilibre réel
 - *L’unité budgétaire* puisque toutes les dépenses et recettes communales doivent être regroupées dans un seul document permettant au Conseil Municipal d’avoir une vue exhaustive et non partielle des finances communales
 - *L’universalité budgétaire et de non affectation des recettes* car le budget retrace toutes les dépenses et toutes les recettes sans compensations entre elles. Le budget ne peut pas répercuter que des soldes nets car il est interdit de dissimuler une recette derrière une dépense et inversement. Tout comme il n’est pas possible d’affecter une recette spécifique à une dépense déterminée car toutes les recettes doivent couvrir l’ensemble des dépenses sans affectation particulière.
- Le Budget Primitif est élaboré par l’autorité exécutive soit le Maire et est adopté par l’assemblée délibérante conformément à l’article L 2312-1 du CGCT.

II – LES ELEMENTS DE CONTEXTE

- Dans un souci de doter la commune des outils de gestion nécessaires à son pilotage budgétaire et à sa sécurisation financière, il a été décidé depuis 2015 un changement majeur en avançant le vote du Budget Primitif à la mi-décembre. Avant, le budget était, en effet, traditionnellement voté en avril comme le permet la loi qui fixe une date butoir au 15 avril pour le vote du budget des collectivités.
- De ce fait, les services de l'Etat n'ont donc pas encore communiqué à la commune le montant des impôts ni des dotations qui seront perçues par la commune au titre de l'année 2024.
- Lors de ce conseil du 12 décembre 2023, le Compte Administratif et le Compte de Gestion de 2023 n'ont, évidemment, pas été soumis à l'assemblée délibérante et, par conséquent, l'affectation des résultats n'a pas été réalisée à ce jour.
- Un Budget Supplémentaire, qui visera la réalisation de cette intégration des résultats de l'année 2023, sera donc élaboré en cours d'année après validation par le Conseil Municipal des documents comptables de l'exercice 2023.
- Le budget 2024 s'inscrit, à nouveau, dans un contexte, particulier à bien des égards, lequel fut largement détaillé dans les 78 pages du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté lors du Débat du même nom tenu lors de la séance du conseil municipal du 8 novembre 2023.
- Au-delà de transcrire les orientations budgétaires débattues lors de la dernière réunion de Conseil Municipal, ce projet de Budget Primitif concrétise, également, une délibération prise par l'assemblée délibérante lors de cette même séance à savoir le passage de la nomenclature budgétaire au référentiel comptable M57.
- Le Budget Primitif 2024 est donc le premier réalisé sous ce nouveau référentiel comptable

III – PERSPECTIVES 2024 ET CARACTERISTIQUES DU BUDGET 2024

Niveau national :

Les conséquences de la forte hausse actuelle des prix s'étaleront de nouveau jusqu'en 2024, via les niveaux relativement élevés de revalorisations mises en place, qu'elles soient d'ordre salarial ou social.

En juin 2023, le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques a ainsi annoncé une nouvelle augmentation générale du point d'indice de + 1,5 % dès juillet 2023 (après celle de + 3,5 % en juillet 2022), ainsi que d'autres mesures, telles que des mesures spécifiques ciblant les bas salaires (selon le gouvernement, celles-ci permettraient jusqu'à 7 % de progression indiciaire pour un agent de catégorie C entre janvier 2023 et janvier 2024), ou encore la hausse du taux forfait de remboursement du transport collectif (75 % contre 50 % précédemment) depuis le 1er septembre 2023. Ainsi, l'année prochaine, la masse salariale et les dépenses d'action sociale devront absorber les effets en année pleine des mesures de revalorisations actées en 2023, ainsi que, le cas échéant, celles à intervenir au cours de l'année.

Ainsi au 1er janvier 2024, le salaire minimum va être revalorisé de 1,7 %, selon le rapport annuel d'un groupe d'experts sur le Smic publié le 30 novembre dernier.

À partir de janvier 2024, tous les agents de la fonction publique se verront attribuer 5 points d'indice supplémentaires, soit environ 25 euros de plus par mois par agent selon les estimations du gouvernement. Par ailleurs, le gouvernement a annoncé que le taux de la cotisation pour la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) sera réévalué d'un point, faisant passer la part patronale de 30,65 % à 31,65 %. Le décret d'application de cette mesure n'a toutefois pas encore été publié. Enfin, progressivement en 2025 et 2026, les employeurs territoriaux prendront en charge une partie des frais de prévoyance (assurances incapacité, invalidité) et de complémentaires santé (mutuelles) des agents. Ainsi, à partir de 2025 sera instauré un socle minimal de garanties en matière de financement des frais de prévoyance, qui s'élève à 50 %. Par ailleurs, 90 % de la rémunération nette des agents seront maintenus en cas d'incapacité temporaire de travail (ITT). Les garanties minimales en matière de financement des frais de santé à partir de 2026 demeurent en discussion.

Alors qu'en 2023, les collectivités locales ont bénéficié d'une très forte revalorisation de leurs bases foncières, en 2024, celle-ci devrait être un peu moindre : la Banque de France estime notamment que l'évolution en glissement annuel de l'indice de prix à la consommation harmonisé (IPCH) au dernier trimestre 2023 devrait être d'environ 4 %, sous réserve de l'absence de nouveaux chocs sur le prix des matières premières. L'inflation refluerait donc en fin d'année, l'évolution en glissement annuel de l'IPCH constatée au mois d'août 2023 étant de + 5,7 %. En novembre 2023, l'IPCH reste certes élevé mais à seulement 3,8%, selon les données provisoires. La hausse de cet indicateur est, d'une part, limitée par rapport aux prévisions de l'Insee voici quelques semaines, et, d'autre part, limitée par rapport aux encore 4,5% d'octobre 2023.

Par conséquent, la hausse de bases d'imposition des impôts locaux devrait très probablement se limiter à 3,8% en 2024, quasi deux fois moins qu'en 2023.

L'évolution des recettes de la TVA serait également ralentie, au regard de l'évolution du PIB en valeur en 2024, prévue autour de + 4 % par le gouvernement (Programme de stabilité 2023-2027, avril 2023), soit plus de deux points de moins qu'en 2023. Pour rappel, les recettes de TVA ont été particulièrement dynamiques en 2022 (+ 9,6 %), et commenceraient à ralentir en 2023. Or, la TVA constitue désormais le principal impôt local, puisqu'elle représente un quart des recettes départementales, environ un tiers des recettes intercommunales et plus de la moitié des recettes régionales. Sa moindre progression relative va donc peser sur les budgets des collectivités. Quant aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO), ils continueront d'être influencés par les conditions d'évolution des ventes dans l'immobilier qui s'inscrivent en baisse continue depuis le début 2023, en lien avec la remontée des taux d'intérêt et le durcissement des conditions d'emprunt. Les départements en seront les premiers touchés, les DMTO étant leur deuxième recette fiscale (derrière la fraction de TVA).

Après un premier « filet de sécurité » au titre de l'année 2022 mais versé pour l'essentiel en 2023 (compensation partielle de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation comme de la masse salariale), le second dispositif pour l'année 2023 compense, dans des conditions différentes, une fraction de la seule hausse des dépenses d'énergie. Il sera versé au plus tard le 31 juillet 2024 (cf. décret n° 2023-462 du 15 juin 2023). Toutes les collectivités locales y sont éligibles à condition qu'elles observent une baisse de plus de 15 % de leur épargne brute en 2023 et qu'elles respectent un critère de potentiel financier. Les collectivités éligibles bénéficieront d'une dotation (avec possibilité d'acompte) permettant la prise en charge de 50 % de la différence entre la hausse des dépenses d'énergie, d'électricité et chauffage urbain (au titre du budget principal et des budgets annexes) et la moitié de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022.

Le contexte d'inflation et d'incertitude sur les recettes continue de contraindre les collectivités dans leur recherche de financement pour l'accélération de l'action climatique, et ce, alors que l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE) estime que les « financements climat » à conduire au sein des collectivités territoriales métropolitaines devraient doubler chaque année pour respecter les engagements intermédiaires de la France en 2030 en termes de réduction des gaz à effet de serre. Ainsi, s'observe un fléchage de plus en plus prononcé des crédits accordés par l'État vers le financement de la transition écologique. L'année 2023 marque notamment la création du « fonds vert », qui vise à aider les collectivités locales à lutter contre les événements climatiques. Au départ doté de 2 milliards d'euros en autorisations d'engagement (AE) il passera à 2,5 milliards d'euros en 2024. En revanche, la dotation globale de fonctionnement (DGF) serait stable (à 26,9 milliards d'euros), comme les dotations de soutien à l'investissement local (2 milliards d'euros). Ces dernières aussi sont de plus en plus orientées vers la transition écologique ; en témoigne le fait que la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) seront cotées au sein du budget vert de l'État à partir de 2024, comme la DSIL depuis cette année. Le gouvernement a par ailleurs annoncé en juin 2023 une hausse de la dotation biodiversité, qui doit plus que doubler pour atteindre 100 millions d'euros en 2024 (après 41,6 millions d'euros en 2023) ; ce concours particulier aura donc été multiplié par vingt en cinq ans seulement.

Le programme de stabilité 2023-2027 daté d'avril, a été l'occasion pour le ministre de l'Économie de rappeler la contrainte de maîtrise et la participation des collectivités au redressement des finances publiques. Si au départ celle-ci prenait la forme d'une évolution des dépenses de fonctionnement en moyenne chaque année « à un rythme inférieur de 0,5 point au taux d'inflation », elle n'a finalement pas été adoptée par le Parlement. Elle doit toutefois être prochainement à nouveau examinée puisqu'une session extraordinaire pour entériner la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 est prévue.

Niveau local :

Comme depuis plusieurs années désormais, après 3 ans de crise pandémique grave et inédite puis une flambée inflationniste aux conséquences colossales sur les finances des communes, la construction budgétaire va s'opérer dans un contexte particulièrement incertain et extrêmement mouvant. Niveau élevé d'inflation, tensions énergétiques et hausse des coûts d'approvisionnement, difficultés d'approvisionnement en matières premières, hausse des coûts d'investissement, dégel du point d'indice et décisions multiples d'augmentation des rémunérations des fonctionnaires, inquiétude quant à l'éventualité de la contribution qui pourrait, éventuellement, une nouvelle fois, être demandée aux collectivités locales quant à la réduction des déficits publics de l'Etat, incertitudes sur les dispositifs de l'état en matière d'emplois aidés ... vont contrarier la préparation budgétaire des communes françaises en général et à Sin le Noble en particulier. En ajoutant, pour notre commune, les incertitudes liées à la situation du bâtiment de l'hôtel de ville fermé en urgence suite à l'apparition de désordres structurels et les interrogations quant au budget à y consacrer, la fin de l'éligibilité communale à la Dotation politique de la Ville (DPV) et la disparition des centaines de milliers d'euros annuels y relatives, la poursuite du retard accumulé durant trop longtemps en matière d'investissement avec la dette grise colossale ainsi constituée et qu'il convient de résorber dans un contexte inflationniste et l'obligation d'accélération de la transition écologique sans oublier la montée en puissance des grands projets comme le NPNRU ou l'Action Cœur de Ville qui entre dans leurs phases opérationnelles...

La presse se fait, d'ailleurs, quotidiennement l'écho des difficultés importantes des collectivités dans ce contexte difficile pour elles et des décisions parfois difficiles qu'elles sont amenées à prendre : hausses d'impôts, fermetures de piscines, baisses des subventions aux associations, fermetures de services publics, extinction de l'éclairage public, abandon de projets d'investissements, baisse des températures de chauffage, hausses des tarifs des services publics, arrêt de chauffage de certains bâtiments, révision des programmes politiques...

Les exemples sont, malheureusement, nombreux des décisions auxquelles sont contraintes les collectivités. Comme, malheureusement aussi, est particulièrement longue la liste des difficultés auxquelles sont confrontées les communes : forte hausse de leurs masses salariales avec les décisions gouvernementales en matière de rémunération des fonctionnaires, inflation très forte concernant le panier de consommation des communes très exposées aux coûts de l'énergie ou aux prix alimentaires...

Notre commune n'échappe malheureusement pas à cette situation qui impacte le budget communal.

➤ **Difficultés auxquelles sont confrontées les communes en général et Sin le Noble en particulier**

✓ **Dégels répétés du point d'indices et différentes mesures gouvernementales relatives à la fonction publique**

Avec une masse salariale élevée, proche de 11.5 millions, et importante en pourcentage du budget, l'impact de toute décision gouvernementale en la matière est forcément conséquent au niveau des finances de notre commune.

✓ **Forte baisse des aides à l'emploi et incertitudes en la matière**

Au-delà de la hausse du point d'indice, le gouvernement a décidé une réduction drastique des aides à l'emploi. La commune qui employait 78 agents en Parcours Emploi Compétences (PEC) en 2022 est fortement impactée par cette décision de baisse des enveloppes même si un relâchement a été constaté

sur le second semestre 2023. L'effet yoyo sur ce sujet apporte une complexité de gestion conséquente et des interrogations importantes par l'aléa élevé sur les sommes en jeu qui ne sont pas neutres sur le budget.

✓ **Perte de la Dotation Politique de la Ville**

Autre décision gouvernementale qui impacte de façon très forte les finances de notre commune, la fin de son éligibilité à la Dotation Politique de la Ville qu'elle percevait depuis 2012 et pour des sommes annuelles conséquentes dont la moyenne était de 560 000 €/an.

C'est évidemment un coup très dur que cette perte due à un changement des règles d'attribution décidée à l'échelon national et dont les effets frappent nos finances avec décalage le temps de consommer les dotations attribuées sur des projets d'investissement.

✓ **Explosion des coûts de l'énergie**

L'explosion inouïe des prix du gaz et de l'électricité frappe de plein fouet les communes dont le panier de dépenses (beaucoup de bâtiments avec des volumes importants : salles de sports, théâtres, églises... et surtout très énergivores (piscines...)) est fortement pondéré par les coûts des énergies. Les hausses ont été pharamineuses tout au long de l'année 2022 et début 2023. Même si elles ont eu tendance à refluer au second semestre 2023, les niveaux de prix restent particulièrement élevés et bien supérieurs à ceux des années antérieures tout en subissant des variations totalement erratiques et complètement imprévisibles qui font peser des incertitudes fortes sur la construction budgétaire!

✓ **Hausse du marché restauration scolaire**

L'inflation alimentaire, particulièrement élevée depuis plus de 18 mois en France, frappe également les communes avec, en plus de la hausse des produits alimentaires, l'augmentation des prix des carburants qui augmentent les coûts de livraison. Le nouveau marché conclu en juin 2022 se traduit par une hausse de 80 000 € auxquels il faut ajouter la hausse des coûts du gaz pour la cuisine et le chauffage ainsi que celle des frais de personnels avec le dégel du point d'indice avec un premier effet « année pleine » en 2023 et qui sera pérenne sur 2024.

✓ **Augmentation du marché transports collectifs**

Le nouveau marché s'est traduit par une augmentation conséquente, résultat logique de la répercussion par les transporteurs de la hausse des carburants et des salaires ainsi que les investissements obligatoires en vue du verdissement de leurs flottes imposé par le législateur.

✓ **Participation communale à la gratuité des transports publics**

Dans le cadre de la gratuité des transports publics du SMTD depuis le 1^{er} janvier 2022, dont nous nous réjouissons, surtout en cette période compliquée pour nos concitoyens et face au succès rencontré avec une hausse significative de fréquentation, le coût de cette politique volontariste est partagé à 50% entre la Communauté d'Agglomération et les communes. Pour notre ville, le coût, en proportion du nombre d'habitants, s'élève à 120 000 €.

✓ **Augmentation de la contribution au déficit de l'éco quartier**

En 2012, face à la situation budgétaire catastrophique de la commune qui enregistrait, fait rarissime pour une commune, un déficit de 1 406 636€ et n'arrivait pas, de ce fait à recourir au crédit bancaire, c'est la Communauté d'Agglomération du Douaisis qui empruntait pour financer l'éco quartier. A charge à la commune de rembourser par la suite sa contribution au déficit d'opération. Depuis 2014, la commune rembourse chaque année à Douaisis Agglo environ 300 000€. Compte tenu de l'amélioration significative de la situation budgétaire communale et de son redressement depuis 2014, il a été acté depuis 2023 une augmentation annuelle de 100 000€ afin de rembourser plus rapidement la dette, étalée sur plusieurs décennies, envers l'agglomération.

✓ **Coût d'entretien de l'éco quartier dans le cadre de la rétrocession**

Toujours en raison des graves difficultés budgétaires de la commune, proche de la tutelle en 2014, il avait été négocié avec le Président Poiret, très à l'écoute des élus confrontés aux importantes difficultés héritées, de reporter la rétrocession de l'éco quartier dont l'entretien resterait à charge de la Communauté d'Agglomération. Cette rétrocession de l'éco quartier à la commune, est désormais effective depuis le 28 Novembre 2023 et le coût annuel d'entretien est estimé à environ 500 000 €.

✓ **Hausse du coût des déchets**

La production de déchets par les français ne cesse d'augmenter alors que les conditions d'élimination et de valorisation sont de plus en plus drastiques et coûteuses. Notre territoire n'échappe pas à cette tendance et dans ce cadre, la commune a perdu une compensation annuelle de l'ordre de 100 000€ au niveau des transferts de charges.

➤ **Les autres difficultés des communes et des élus locaux :**

✓ **Création d'une police municipale**

Sur la sécurité aussi, la presse se fait quotidiennement l'écho de ce que certains appellent un ensauvagement de la société ou d'autres une perte de cohésion sociale tandis que d'autres encore parlent du désengagement de l'Etat sur ses compétences régaliennes de Police et de Justice. Nous n'entrerons pas dans ce débat mais souhaitons simplement intégrer, dans la politique municipale, les conséquences pour les Sinois de cette situation. C'est pourquoi, comme tant de municipalités confrontées aux mêmes problématiques, la création en 2022 d'une Police Municipale a été décidée.

✓ **Deux conseillers numériques**

La crise Covid a montré qu'une nouvelle fracture, dite numérique, avait émergé et pénalisait fortement une partie de nos populations. Beaucoup des services publics sont désormais digitalisés et s'éloignent physiquement de leurs usagers en fermant leurs accueils physiques. Face à cette évolution sociétale, qui laisse sur le côté de la route un nombre important de nos concitoyens éloignés de l'outil numérique, la commune a décidé de recruter deux conseillers numériques et de créer un nouveau service à destination des habitants.

✓ **4 adultes relais au service d'une médiation de proximité**

Dans le cadre de la volonté municipale de proximité, la commune s'est engagée sur la médiation avec un service composé de 5 agents dont 4 adultes relais.

✓ **Une maison France Services**

Face au désengagement et éloignement des différents services publics, la commune a également décidé d'accepter de créer une Maison France Services et d'y mettre à disposition les moyens nécessaires notamment deux agents et des locaux ainsi que l'informatique nécessaire ou les besoins de fonctionnement. Ces agents accueillent le public et aident nos habitants dans leurs relations avec les partenaires : CAF, CARSAT, Pole Emploi, Mutualité Sociale Agricole, CPAM, Mission Locale pour l'emploi des Jeunes, Ministère de L'intérieur, Ministère de La Justice, Direction Générale des Finances Publique.

➤ **Comment faire face à ces difficultés ?**

L'amélioration significative des finances communales depuis 2014, avec les résultats historiques de 2021, constituera en 2024 encore, paradoxalement, une bonne et une mauvaise nouvelle.

Bonne nouvelle car la ville a retrouvé des marges de manœuvre financière avec un excédent annuel qui a permis de faire face, en 2022 mais également sans doute en 2023, aux difficultés auxquelles, comme toutes les communes, elle est confrontée. A l'époque, avec un déficit de 1 406 636 € en 2012 et une capacité d'autofinancement négative de 34 610 € sur la période 2007/2013, il eut été impossible pour la commune de faire face à une telle situation inflationniste ! Avec des excédents annuels régulièrement désormais supérieurs à 3 millions ou une capacité d'autofinancement encore supérieure à 2.5 millions en 2022 malgré l'impact lourd de la crise inflationniste, l'absorption de ces difficultés est rendue un peu moins complexe, au moins sur ces 2 premiers exercices sous tension inflationniste forte.

Mais cette amélioration est, paradoxalement, une mauvaise nouvelle car cette amélioration des finances est le fruit d'un important de rationalisation et la commune ne dispose donc que de peu de marges d'amélioration puisqu'ayant déjà rationalisé depuis 2014 la gestion municipale.

L'équipe municipale avait déjà travaillé la question dès le printemps 2022 et a, évidemment, poursuivi cette réflexion durant toute l'année 2023 dans le cadre du travail de pilotage budgétaire à l'œuvre depuis son élection en 2014.

Sa bonne gestion et le pilotage budgétaire, qui ont permis de faire face aux 2 années difficiles sans chute brutale de ses résultats et de son autofinancement font, par exemple, que la commune n'a pas bénéficié du filet de sécurité mis en place par l'Etat pour 11 000 communes fin 2022. Ce filet finançait 50% de la hausse du point d'indice et 70% de la hausse de l'énergie.

Protection des populations et maintien du service public sont restées la priorité de l'équipe municipale qui a su conserver à l'esprit l'obligatoire résilience pour faire face à ce contexte difficile. Et ces objectifs restent la priorité pour 2024 !

✓ **Saison de chauffe raccourcie :**

A l'exception des écoles et du multi accueil pour lesquels le chauffage avait été remis mi-septembre soit deux semaines plus tôt qu'en 2021, le chauffage a été remis un peu plus tardivement en marche dans les autres bâtiments communaux. Comme demandé également par le gouvernement pour éviter un éventuel Black-out durant l'hiver, les températures ont été abaissées d'un degré afin de limiter les consommations des bâtiments publics.

✓ **Déploiement d'un système de régulation**

La commune a investi 100 000€ dans un système de régulation intelligent et connecté de ces bâtiments à utilisation intermittente comme les écoles qui permet d'adapter le niveau de chauffage à l'occupation effective. Si les résultats étaient probants, une seconde phase pourrait être déployée à l'avenir.

✓ **L'optimisation foncière :**

Là aussi, c'est une politique entreprise depuis plusieurs années et qui n'offrira donc pas tant de marges de manœuvre que pour ceux qui n'avaient pas anticipé. Un bel ensemble immobilier de la rue de Douai vient d'être vendu 190 000€ et accueillera des gîtes. Les directions des centres sociaux qui l'occupaient ont rejoint, en 2021, leurs centres sociaux permettant la vente de ce bâtiment et l'économie de son entretien journalier ou annuel ainsi que de son chauffage.

La relocalisation, en 2021, des équipes du CCAS aux services techniques a permis, outre l'amélioration du service public, la même économie d'entretien et de chauffage et génère un loyer de plusieurs dizaines de milliers d'euros annuels.

Il en est de même pour l'ancienne gendarmerie rue Gambetta qui est désormais loué à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes offrant un service de proximité à nos jeunes et des revenus locatifs à la commune.

Un ancien logement de concierge au cimetière est aussi désormais loué tandis que la courée douce a été vendue plus du double de l'estimation des domaines et permettra d'accueillir de nouveaux habitants. De nombreux biens qui avaient été préemptés par la ville il y a plusieurs décennies et laissés à l'abandon ont été vendus générant des économies sur l'entretien, des recettes liées aux ventes et aux taxes foncières qui seront perçues sur ces biens réhabilités qui accueillent de nouveaux habitants.

Ce travail, qui devait être poursuivi dans le cadre du pilotage budgétaire en cours, a, évidemment, été accélérée au regard de la situation afin de regrouper des services et fermer des bâtiments qui ne seront plus chauffés et nettoyés quotidiennement, permettant une économie mais aussi des recettes par leurs ventes ou leurs locations.

Après la location de l'ancien CCAS à Soliha, de l'ancienne gendarmerie à la mission locale pour l'emploi des jeunes, de l'ancien logement concierge du cimetière, 2023 a vu la mise en location de l'ancienne Direction des Affaires Culturelles (DAC) au groupement de pharmaciens DPGS et depuis le 1^{er} septembre de l'ancien château de la Nichée à la bouée des jeunes. En année pleine, ces deux locations supplémentaires génèrent quasi 50 000€. Au total sur une année, ces locations génèrent quasi 200 000€ de revenus auxquels il convient d'ajouter les économies de fonctionnement estimées à environ 100 000€.

✓ **La recherche de financements :**

C'est aussi une politique sur laquelle l'équipe municipale n'a pas attendu les difficultés du moment. Depuis 2014, la recherche de subventions est l'une des clés de l'ambition municipale, avec le pilotage budgétaire, du développement de nombreux services supplémentaires et du plan de rattrapage en matière d'investissements sans hausse d'impôts ni endettement supplémentaire de la commune.

Ces 2 dernières années la commune a ainsi obtenu plus de 1.5 million de subventions sans compter le travail spécifique sur le NPNRU ou le cœur de ville qui se traduira prochainement en plusieurs dizaines de millions.

Cette culture de la recette s'illustre en allant chercher parfois des subventions de seulement quelques milliers d'euros prouvant qu'aucune recette n'est négligée.

Ainsi, ces dernières semaines, la commune a obtenu, à titre d'exemple, des subventions de 6 255 € et 11 000 € pour les trottoirs des rues du bois des retz et Croizat, 14 600 € pour l'effacement des réseaux aériens de cette même rue ainsi que 11 291 €, 15 317 € et 20 726 € pour la pose de ralentisseurs rues Foucaut, Lebas et du bois des retz...

IV - LES CHIFFRES CLES DU BUDGET

- TOTAL FONCTIONNEMENT : 21 594 616,11 €
- TOTAL INVESTISSEMENT : 5 752 916,11 €

V - L'EQUILIBRE DU BUDGET

Recettes Fonctionnement : 21 594 616,11 €

R 002 – Résultat reporté	0 €
013 - Atténuation des charges	150 000 €
70 - Produits des services	735 000 €
73 - Impôts et Taxes (sauf le 731)	3 032 561 €
731 – Fiscalité locale	7 481 970 €
74 – Dotations et participations	9 599 496 €
75 – Autres produits de gestion	230 000 €
76 – Produits financiers	5 €
77 – Produits exceptionnels	5 000 €
042 – Transfert entre sections	360 584,11 €

Dépenses de fonctionnement : 21 594 616,11 €

011 - Charges à caractère général	4 300 000 €
012 - Charges de personnel	11 405 000 €
65 – Autres charges de gestion courante	1 453 700 €
66 - Charges financières	297 000 €
67 - Charges spécifiques	100 000 €
042 - Transfert entre sections	742 770 €
Autofinancement	3 296 146,11 €



Recettes d'investissement : 5 752 916,11 €

Autofinancement	3 296 146,11 €
024 - Produits de cession des immobilisations	250 000 €
040 - Opération d'ordre de transfert entre section	742 770 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	800 000 €
13 – Subventions	662 500 €
16 - Nouveaux emprunts	0 €
165 – Dépôts et cautionnements reçus	1 500 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	0 €
RAR recettes	



Dépenses d'investissement : 5 752 916,11 €

16 - Capital des emprunts	892 000 €
20 - Immobilisations incorporelles	150 000 €
204 - Subventions versées	475 000 €
21 - Immobilisations corporelles	2 675 332 €
23 - Immobilisations en cours	1 200 000 €
10 – Dotation, fonds divers et réserves	0 €
040 – Transfert entre sections	360 584,11 €
D 001 – Solde d'exécution négatif reporté	0 €
RAR dépenses	

VI – SYNTHÈSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est estimée à 21 594 616,11 €.

Principaux postes de recettes

- **Chapitre 013 « atténuations de charges » : 150 000 €**

Ce chapitre est estimé à 150 000 € constatés pour la totalité à l'article « 6419 » « remboursements sur rémunérations des personnels ».

- **Chapitre 70 « produits des services » : 735 000 €**

Il s'agit essentiellement des différentes perceptions auprès de l'utilisateur : concessions dans les cimetières, redevances d'occupation du domaine public, redevances à caractère culturel, sportif, loisir, social, périscolaire, ... Ce chapitre est estimé à 735 000 €. Au vu du contexte actuel et à venir, il est assez difficile d'anticiper l'évolution de ce chapitre qui devrait être cependant assez similaire à 2023.

- **Chapitre 73 « impôts et taxes » (sauf 731) : 3 032 561 €**

Les principaux postes de ce compte sont l'attribution de compensation (2 293 681 €), la Dotation de Solidarité Communautaire (403 421 €), le fonds de Péréquation Recettes Fiscales Communales et Intercommunales (275 000€).

- **Chapitre 731 « fiscalité locale » : Pas de hausse des taux locaux pour la 11^{ème} année consécutive**

Les principaux postes de ce chapitre estimé à 7 481 970 € sont les contributions directes (6 825 631 €, estimation de revalorisation des bases de 3.8 % et pas d'augmentation de taux), la taxe sur l'électricité (273 119 €) et les taxes sur les droits de mutation (300 000 €).

Conformément aux orientations budgétaires détaillées dans le cadre du Rapport d'Orientations Budgétaires, la décision concernant les taux communaux pour 2024 est de les laisser inchangés pour la 11^{ème} année consécutive de mandat de l'équipe majoritaire. Ces taux restent ainsi, de plus en plus, nettement inférieurs aux moyennes départementales :

<i>Taux d'imposition des taxes directes locales</i>		
	<i>Commune</i>	<i>Moyenne départementale (2022)</i>
<i>Taxe foncière (bâti)</i>	42,33 %	47,52 %
<i>Taxe foncière (non bâti)</i>	51,57 %	62,53 %
<i>Taxe habitation (logements vacants et résidences secondaires)</i>	24,95 %	27,57 %

- **Chapitre 74 « dotations et participations » : 9 599 496 €**

Le PLF 2024 prévoit que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) connaîtra une hausse de 320 millions d'euros. Cela devrait permettre à 95 % des collectivités de voir leur dotation se maintenir ou augmenter. En 2023, l'enveloppe nationale avait été augmentée d'une telle somme et la ville n'a enregistré qu'une hausse de seulement 203 €, de fait, à une stabilisation de la DGF en 2023 à 2 737 776 €. Par mesure de prudence, étant donné les annonces gouvernementales, nous pouvons estimer une DGF 2024 identique à 2023.

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) doivent augmenter pour un montant global de plus de 180 millions d'euros, soit le même niveau qu'en 2023.

Cette situation étant identique à celle de 2023, exercice au cours duquel notre commune, catégorisée comme pauvre, a bénéficié de cette péréquation renforcée avec une augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) qui s'est élevée à 4 357 341 € contre 4 281 824 € en 2022 soit une hausse de 75

517 €. Une telle hausse est donc aussi espérée pour 2024, évidemment sans aucune certitude à cette date tant sur une hausse éventuelle que sur le montant de la hausse ou de la dotation accordée.

La Dotation de Solidarité Communautaire qui avait connu une hausse conséquente en 2018 de 179 325 € a connu une baisse significative en 2022 dans le cadre du financement par les communes de Douaisis Agglo à hauteur de 50 % du surcoût de la gratuité des transports du SMTD au 1/01/2022, l'autre moitié étant financée directement par Douaisis Agglo. En 2024, elle devrait être inchangée par rapport à 2023.

Le pic d'investissements auquel est confrontée la commune avec de nombreux projets d'investissement financés, en partie, grâce à des subventions au titre de la DDU ou de la DPV, inscrites en recettes de fonctionnement, se traduira en 2023 pour la dernière année par une recette budgétaire très élevée à ce titre. En effet, la finalisation des travaux du Complexe Mercier (DPV 2018) et de l'école de musique (DPV 2017) et le lancement des travaux de l'espace multiservice au niveau de l'ancien magasin Lidl dont la ville a fait l'acquisition ont permis à la commune de percevoir, en 2023, les soldes et acomptes de subvention sur ces projets d'envergure. Ceux-ci sont, néanmoins, les derniers financés sur cette dotation perdue par la commune depuis 4 ans désormais et qui représentait une moyenne annuelle de 560 000€. Le budget de l'année 2024 sera malheureusement le premier réellement impacté par cette perte, particulièrement préjudiciable de cette dotation pour la ville qui représentait des recettes budgétaires annuelles potentiellement comprises entre 500 000€ à 1 000 000€. Seuls quelques derniers soldes seront, en effet, perçus.

- **Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : 230 000 €**

Il est constitué des revenus des immeubles pour 230 000 €.

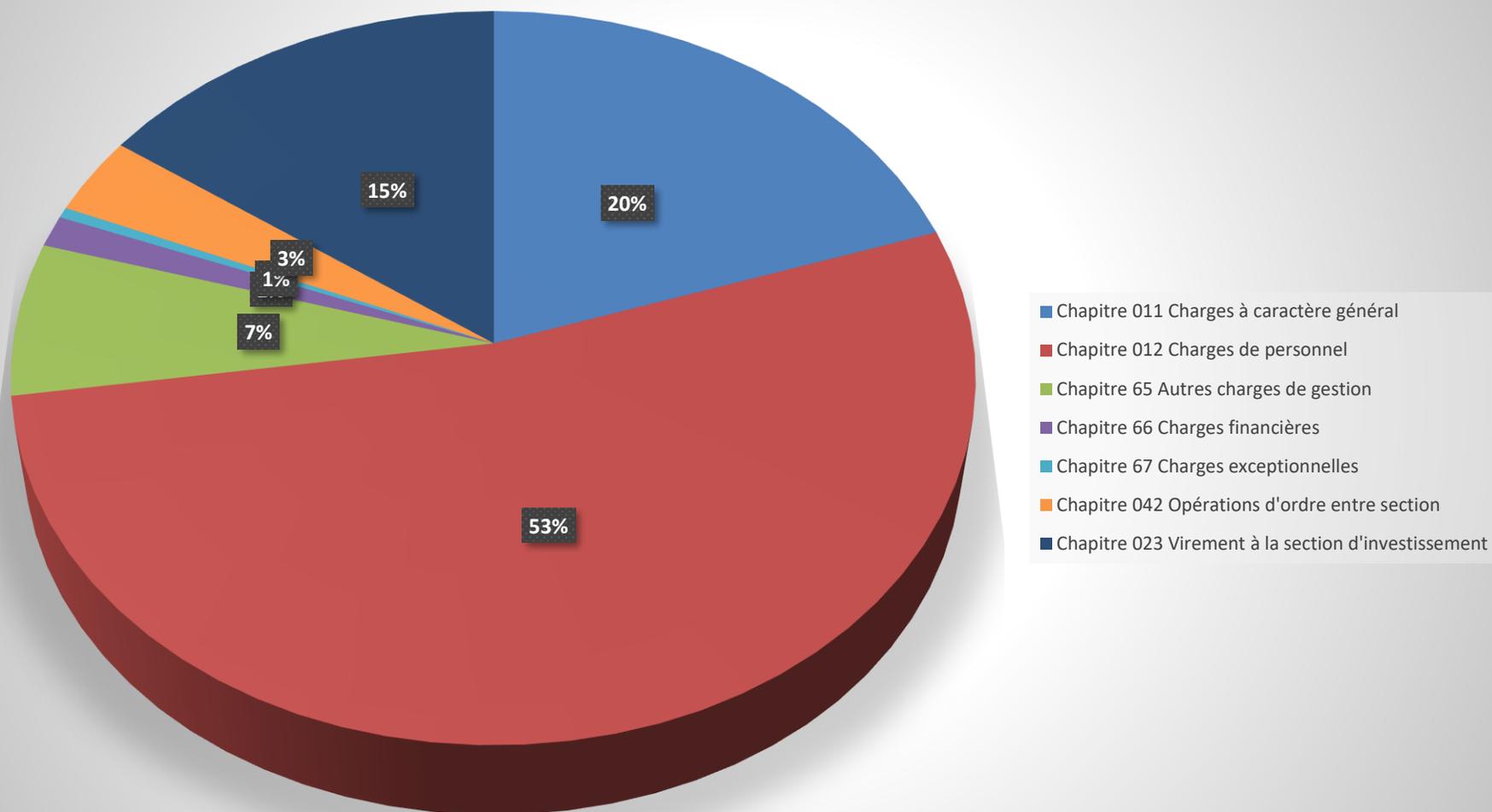
- **Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 360 584,11€**

Il s'agit des reprises sur provisions.

Principaux postes de dépenses

Synthèse des charges de fonctionnement du budget 2024	
	BP 2024
	21 594 616,11 €
Charges à caractère général	4 300 000,00 €
Charges de personnel	11 405 000,00 €
Autres charges de gestion courante	1 453 700,00 €
Charges financières	297 000,00 €
Charges exceptionnelles	100 000,00 €
Opération d'ordre	742 770,00 €
Virement à la section d'investissement	3 296 146,11 €

Répartition des dépenses de fonctionnement



- **Chapitre 011 « charges à caractère général » : un chapitre sous tension inflationniste à 4 300 000 €**

Le chapitre 011 avait connu une baisse conséquente en 2020 en raison de la période de confinement et de la crise sanitaire. Même si en 2021 les charges avaient augmenté par rapport à 2020, elles étaient néanmoins restées inférieures à leur niveau de 2019 dernière année d'avant crise sanitaire.

L'année 2022 fut, doublement et fortement, impactée par, d'une part, le retour à un niveau normal d'activité et, d'autre part, les tensions inflationnistes avec notamment la flambée intervenue en cours d'année après l'invasion de l'Ukraine par la Russie...des prix de l'énergie, de l'alimentation, des transports

L'année 2023 subit quant à elle 100 % des effets de cette hausse des prix puisqu'en année pleine.

En 2024, l'évolution des prix devrait ralentir puisque selon les analystes, la tendance de fond serait une baisse de l'inflation avec un retour progressif vers 2 % d'ici 2025. Cela doit donc conduire à poursuivre le travail de pilotage budgétaire et de rester prudent. Et ce, d'autant plus, étant donné les incertitudes qui existent encore sur le plan sanitaire mais surtout géopolitique et donc énergétique et économique.

Comme toujours depuis 2014, tout sera fait pour maintenir la quantité et la qualité du service public avec même, à chaque fois que possible, la volonté de poursuivre son développement.

Il est estimé en augmentation par rapport au niveau pourtant déjà très élevé de 2022 sachant qu'en 2023, le chiffre très important est impacté par des doubles facturations du nouveau fournisseur d'électricité compensées par des avoirs enregistrés en recettes au chapitre 013.

- **Chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » : 11 405 000 €**

La commune présente, de façon historique, un niveau de masse salariale très élevée que les nombreuses décisions gouvernementales percutent évidemment de plein fouet : hausses successives de la valeur du point d'indice des fonctionnaires, augmentation du SMIC, hausse des cotisations....

A cela s'ajoutent la mise en œuvre de décisions politiques de services nouveaux à la population : médiation, police municipale, renouvellement des 2 conseillers numériques dans le cadre de la volonté municipale de lutte contre la fracture numérique, la maison France Services qui maintiendra également son service grâce aux deux agents municipaux mis à disposition du public pour lutter contre l'éloignement des services publics et leur digitalisation...

Ce chapitre est donc estimé à 11 405 000 € pour 2024.

- **Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : pas de baisse des aides aux associations et aux politiques de solidarité**

Ce chapitre est inscrit pour 1 453 700 € et comptabilise la subvention au CCAS estimée identique à 2023 comme les subventions aux associations qui sont inscrites en stabilité par rapport à 2023 dans le cadre de la volonté municipale de soutien au tissu associatif. Ce tissu est un acteur essentiel du loisir accessible, de la solidarité vis-à-vis de nos concitoyens et surtout joue un rôle crucial en matière de lien social et de cohésion. Comme depuis 2014, toute baisse est

refusée par l'équipe municipale qui, au contraire, comme chaque année augmente quelques subventions avec cette année un focus sur les associations caritatives.

- **Chapitre 66 « charges financières » : 297 000 €**

Elles sont stabilisées ou sont même en légère baisse dans le cadre de la politique communale de désendettement sans emprunt nouveau de 2018 à 2023, soit six ans d'affilée. Pour rappel, en 2018, première année durant laquelle, grâce au redressement des finances communales opéré et au pilotage budgétaire instauré, l'équipe municipale pouvait mettre en œuvre sa politique de désendettement, l'annuité d'emprunt s'élevait à 1 757 078€ soit à peine moins de 600 000€ par rapport à 2023 et 2024 ou elle s'élèvera à environ 1 164 513€.

En 2017, les charges financières atteignaient quasi 380 000€ soit 83 000 € de plus que le montant estimé pour 2024.

La politique actuelle de désendettement vise aussi surtout à préparer l'avenir en offrant d'éventuelles marges à une future équipe municipale. Elle porterait, en effet, davantage encore ses fruits sur le prochain mandat puisque, par exemple, en 2026, l'annuité serait de 901 000€ soit quasi 268 000€ de moins qu'en 2023 et 855 000€ de moins par rapport à 2018.

Néanmoins la hausse des taux d'intérêt et notamment celle du livret A sur lequel sont indexés les prêts variables de la commune pèsera sur le montant des intérêts que la commune aura à payer. Le taux du livret A a ainsi été multiplié par 6 en quelques mois passant de 0.5% à 3%.

Ce poste est donc en légère augmentation par rapport à 2023 de 8 500 €.

- **Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 742 770 €**

Il s'agit des dotations aux amortissements.

- **Chapitre 023 : « virement à la section d'investissement » : 3 296 146,11 €**

Les efforts de rationalisation, de pilotage budgétaire, de recherches de recettes complémentaires...permettent un virement conséquent à la section d'investissement, ce qui combiné à des subventions d'investissement permettra de poursuivre le plan de résorption de la dette grise accumulée tout en poursuivant le désendettement communal à l'œuvre depuis 2018.

VII – SYNTHÈSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les premières estimations du compte administratif 2023 laissent supposer un excédent reporté supérieur à 3 millions. Cet excédent, potentiellement plus important qu'en 2022, s'explique notamment par le haut niveau de recettes de l'année 2023 liées principalement à la perception des derniers financements de DPV.

Cet excédent devrait permettre de continuer nos investissements, et ce, sans recours à l'emprunt, puisque l'équipe municipale, qui n'a pas emprunté en 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023, souhaite poursuivre une septième année consécutive de désendettement de la commune. Cependant, cet excédent ne sera intégré au budget de la commune qu'à l'occasion du vote du Budget Supplémentaire.

La section d'investissement du présent Budget Primitif est estimée à 5 752 916,11 € du fait des marges de manœuvre dégagées par la ville. Ces marges de manœuvre cumulées à l'excédent reporté vont permettre de poursuivre le plan de rattrapage de l'important retard pris en matière d'investissements au niveau de la commune et de continuer à éponger la colossale dette grise accumulée.

Ce niveau élevé de besoins d'investissements s'explique par les besoins énormes en matière d'investissements engendrés par l'absence d'investissements et d'entretien pendant de nombreuses années constituant une dette grise colossale : voiries, éclairage public, bâtiments, informatique, téléphonie, équipements pour le propreté urbaine, véhicules pour les services, mobilier urbain, signalisation directionnelle, marquages de sécurité horizontaux et verticaux, accessibilité, équipements pour les espaces verts, sécurité incendie, assainissement, ...

Pour mémoire, lorsque l'on retarde les travaux d'entretien d'une infrastructure, le coût de remise en état est plus élevé que celui de l'entretien régulier. Plus on attend, plus les dégradations s'accroissent et plus les travaux à réaliser deviennent lourds et chers. La différence de coût entre la somme des entretiens réguliers et l'entretien curatif constitue une sorte de dette, car on reporte à demain des dépenses qui augmentent. Elle est dite « grise » car elle n'apparaît pas dans la comptabilité.

Principaux postes de recettes

- **Chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » : 3 296 146,11€**

Il est estimé à 3 296 146,11 € du fait des efforts de gestion réalisés depuis 2014 et qui ont permis à la ville de dégager une capacité d'autofinancement positive et assez importante au regard de l'historique communal avec une CAF négative sur la période 2008/2014.

- **Chapitre 024 « produits de cession » : 250 000 €**

Il s'agit des recettes des ventes dans le cadre de la politique d'optimisation foncière.

- **Chapitre 10 « dotations et fonds divers » : 800 000 €**

Il s'agit essentiellement du FCTVA pour 650 000 € en remboursement de la TVA payée par la ville sur ses investissements, à un niveau toujours élevé, de l'année 2023 ainsi que 150 000 € de taxe d'aménagement.

- **Chapitre 13 « subventions investissements » : 662 500 €**

Il s'agit essentiellement des subventions Etat (DSIL, DETR), Région, CAF ou du Département (PTS, ...).

- **Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilés » : 0 € car 2024 sera la 7^{ème} année du désendettement communal**

Malgré la facilité d'accès au crédit retrouvée par la commune en raison de ses ratios excellents en matière d'endettement d'une part et d'épargne d'autre part, il n'est envisagé aucun emprunt en 2024.

Après 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023, ce sera donc la septième année consécutive sans recours à l'emprunt pour notre commune.

- **Chapitre 040 « opérations d'ordre entre sections » : 742 770 €**

Il s'agit de la constatation des amortissements.

Principaux postes de dépenses

- **Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » : 892 000 €**

Il s'agit, notamment, de la comptabilisation du remboursement du capital de nos emprunts pour 892 000 € en baisse du fait de la politique de désendettement à l'œuvre depuis 2017.

- **Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : 150 000 €**

Ce chapitre couvre les besoins en matière de frais d'études pour les projets d'investissement et d'acquisition de logiciels.

- **Chapitre 204 « subventions d'équipement versées » : 475 000 €**

Cette somme correspond à la participation de la ville au financement du déficit de l'écoquartier du Raquet.

- **Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 2 675 332 €**

Les 2 675 332 € se décomposent notamment comme suit :

95 000 € pour les acquisitions foncières
782 975 € pour les voiries
55 000 € pour le projet de canopée urbaine et de végétalisation
200 000 € pour le projet cœur de ville
350 000 € pour le jardin public
472 357 € pour la rénovation et la mise aux normes des écoles
55 000 € pour la reconquête des délaissés
5 000 € pour les cimetières
30 000 € pour les mises aux normes accessibilité
100 000 € pour les travaux de sécurisation des trottoirs
10 000 € pour la sécurité routière
4 000 € pour la signalisation directionnelle
240 000 € pour l'éclairage public
45 000 € pour les travaux d'économie d'énergie
45 000 € pour le matériel de la propreté urbaine
20 000 € pour le matériel des espaces verts
7 000 € pour le matériel des services techniques
85 000 € pour des véhicules
25 000 € pour du matériel informatique
8 000 € pour du mobilier de bureau
10 000 € pour des instruments pour l'école de musique
18 000 € pour du mobilier urbain
7 500 € pour du matériel dans le cadre des locations de salle
5 500 € pour le matériel des équipements sportifs

- **Chapitre 23 « immobilisations en cours » : 1 200 000 €**

Les 1 200 000 € se décomposent notamment comme suit :

300 000 € pour la rénovation du théâtre Henri Martel

400 000 € pour la rénovation et la mise aux normes des écoles

500 000 € pour le plan de rénovation de la Nichée

- **Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 360 584,11€**

Il s'agit des reprises sur provisions.

VIII – L'ENDETTEMENT

	Encours de dette au 31 décembre	Annuité de dette	Capacité de désendettement en années - Valeur cible <10ANS (1)	Taux d'endettement (Encours/RRF totales) - Valeur cible <100% (2)	Encours/habitant (3)
2008	14 079 000,00 €	2 098 000 ,00 €	32,03	88,64%	821,70
2009	13 346 794,00 €	2 110 881,00 €	14,7	77,00%	790,69
2010	14 414 166,00 €	1 931 500,00 €	13,06	86,00%	853,82
2011	12 978 540,00 €	1 921 039,00 €	14,28	75,00%	778,28
2012	11 602 049,00 €	1 790 447,00 €	7,16	61,00%	709,82
2013	14 364 260,00 €	1 598 869,00 €	6,07	80,50%	878,82

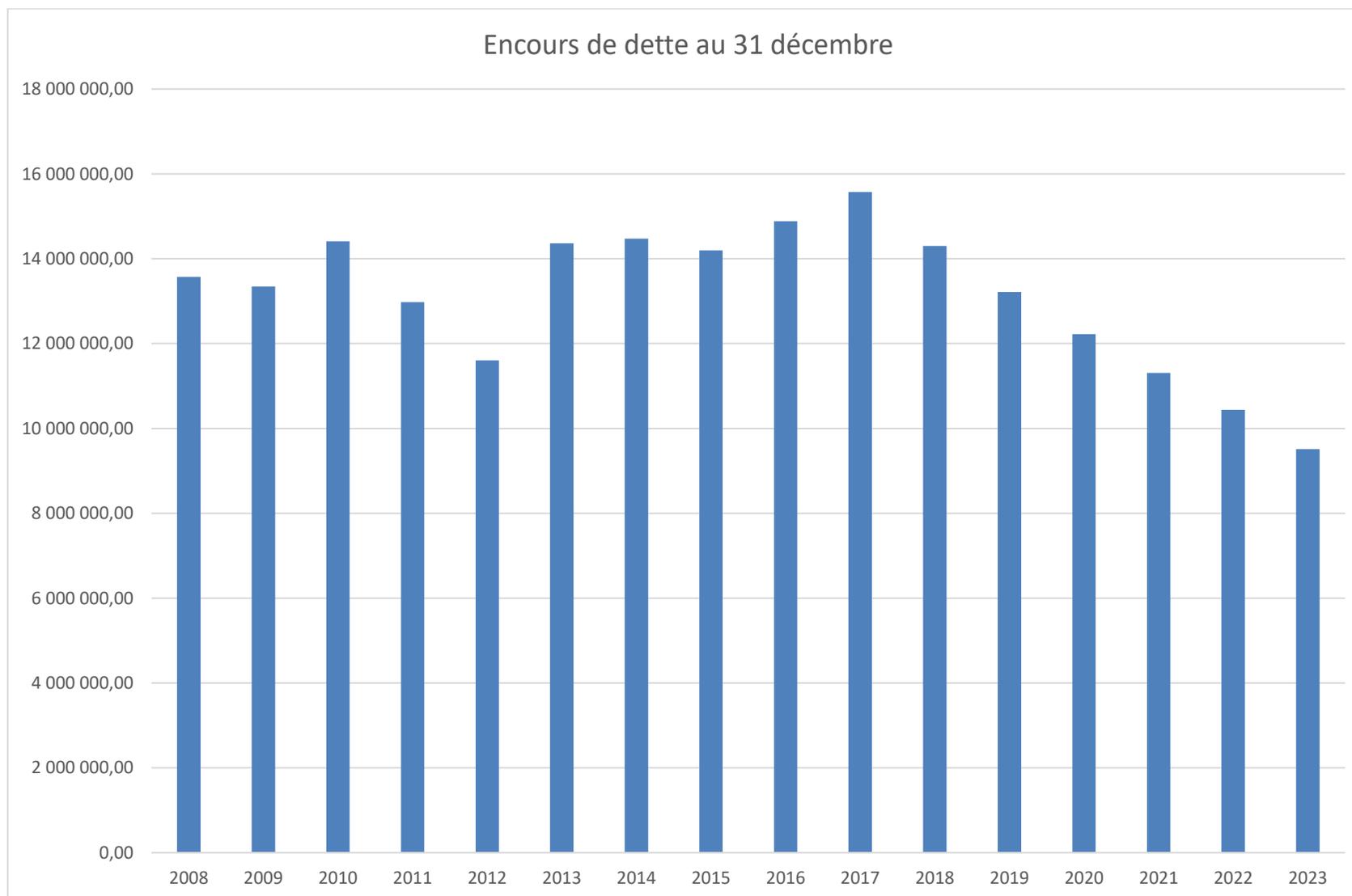
2014	14 470 934,00 €	1 621 717,00 €	6,7	79,00%	896,14
2015	14 195 174,00 €	1 711 176,00 €	4,9	74,20%	824,78
2016	14 881 707,00 €	1 302 246,00 €	5,9	77,20%	932,32
2017	15 568 903,40 €	1 608 418,00 €	4,6	76,16%	986,31
2018	14 301 737,00 €	1 757 078,00 €	4,14	66,54%	905,12
2019	13 214 881,54 €	1 408 308,00 €	3,67	63,94%	840,85
2020	12 220 148,00 €	1 261 187,00 €	2,60	59,85%	773,48
2021	11 306 956,00 €	1 175 218,00 €	2,63	54,37%	722,63
2022	10 440 155,00 €	1 169 643,00 €	2,74	51,33%	667,23
2023	9 510 547,00 €	1 172 785,00 €	2,81	45,25%	607,82
2024	8 596 469,85	1 164 513,10	2,34	40,48%	549,40

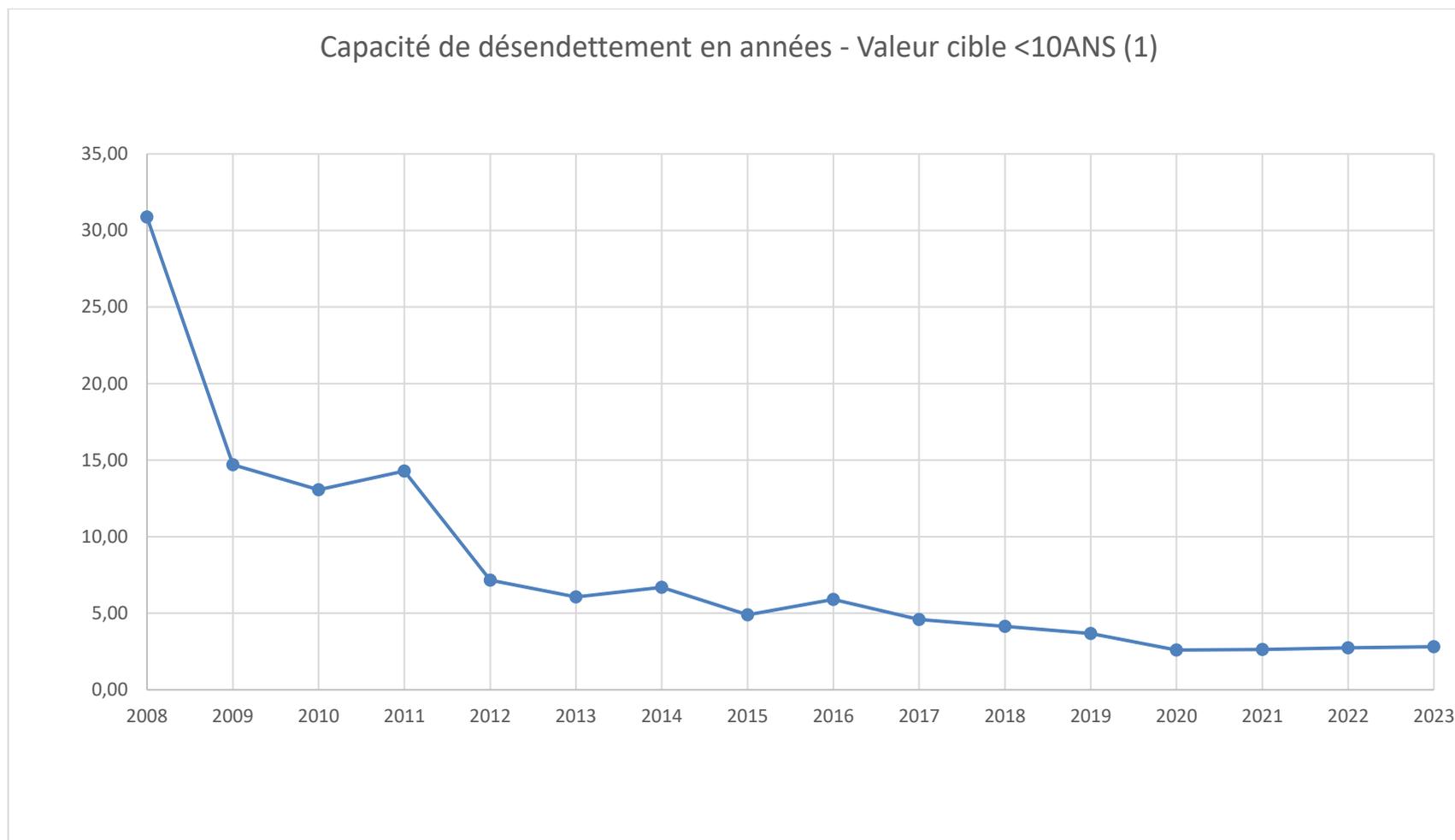
(1) : La capacité de désendettement mesure le nombre d'années de mobilisation de l'épargne brute nécessaires au remboursement de l'intégralité de la dette. Elle mesure la durée théorique du désendettement. Au-dessus de 10 ans, la situation est critique, ce qui fut le cas de 2008 à 2011 avec une moyenne de 14 ans. Avec un ratio de 2,81 ans, le chiffre 2023 est excellent.

(2) : Les collectivités ne devraient pas dépasser un endettement de 100 % des recettes réelles de fonctionnement. Le ratio 2023 est inférieur à 50 % ce qui confirme qu'il reste des marges pour la commune.

(3) : L'encours de dette par habitant s'élève à 607,82 € par habitant pour l'exercice 2023 et ce ratio est inférieur aux moyennes nationales qui s'élèvent à 829 €. Cette situation positive en la matière est obtenue malgré le recours à l'endettement auquel la commune a été contrainte pour le financement du projet de rénovation urbaine en 2014, 2015, 2016 et 2017.

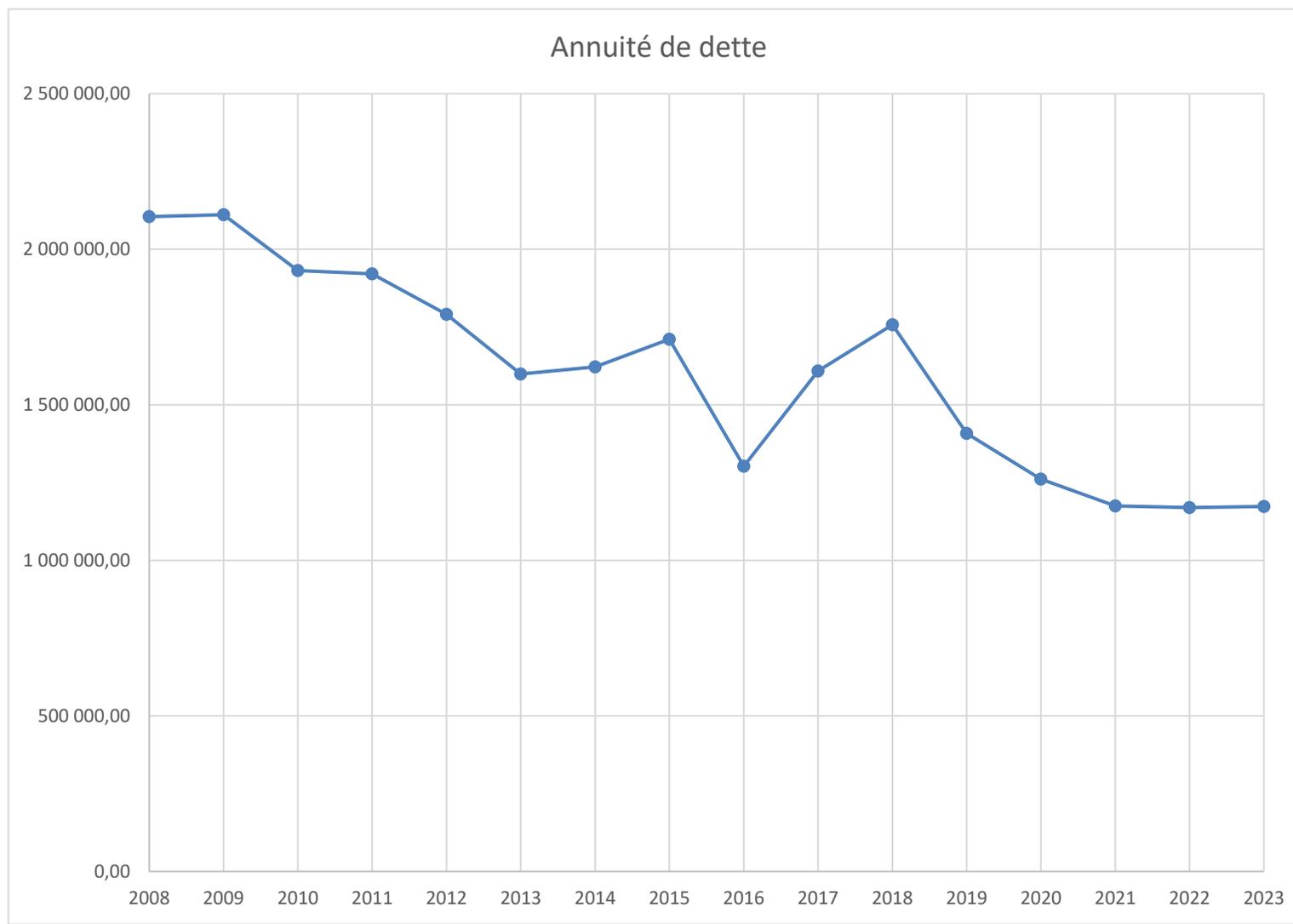
A / Historique de l'endettement



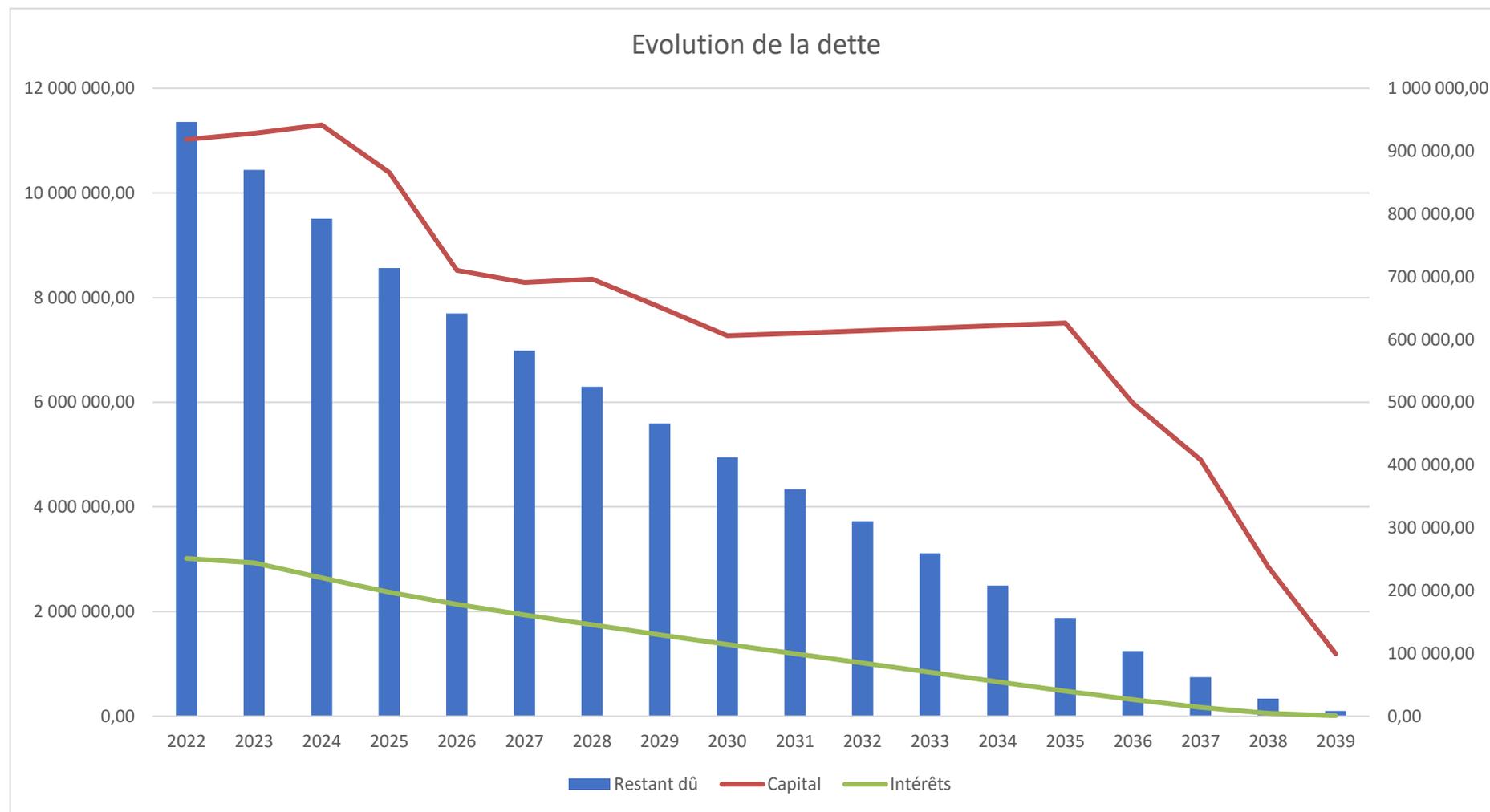


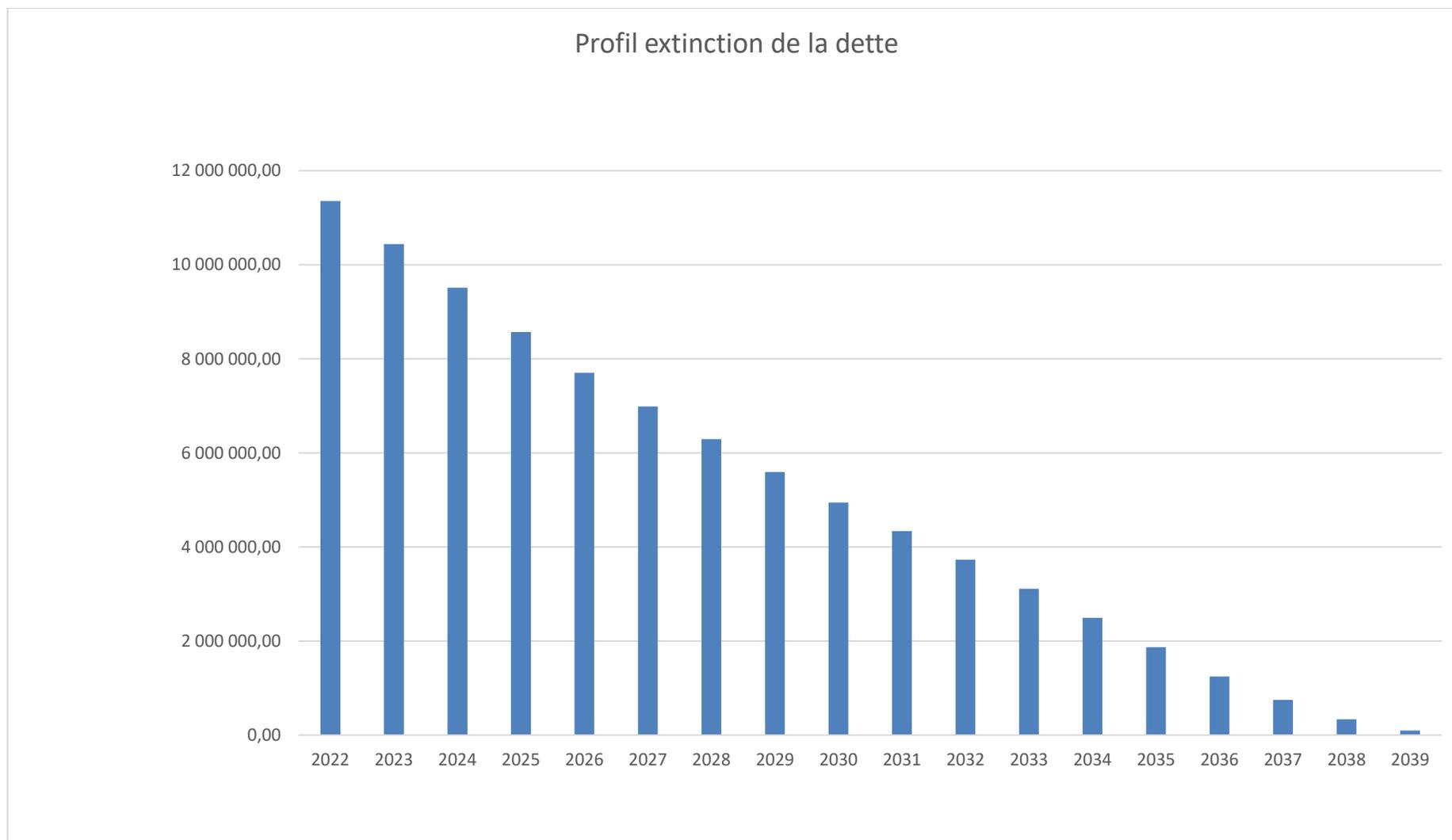
2012 : refus des 8 banques sollicitées de prêter à la commune dans le cadre des difficultés financières de la commune

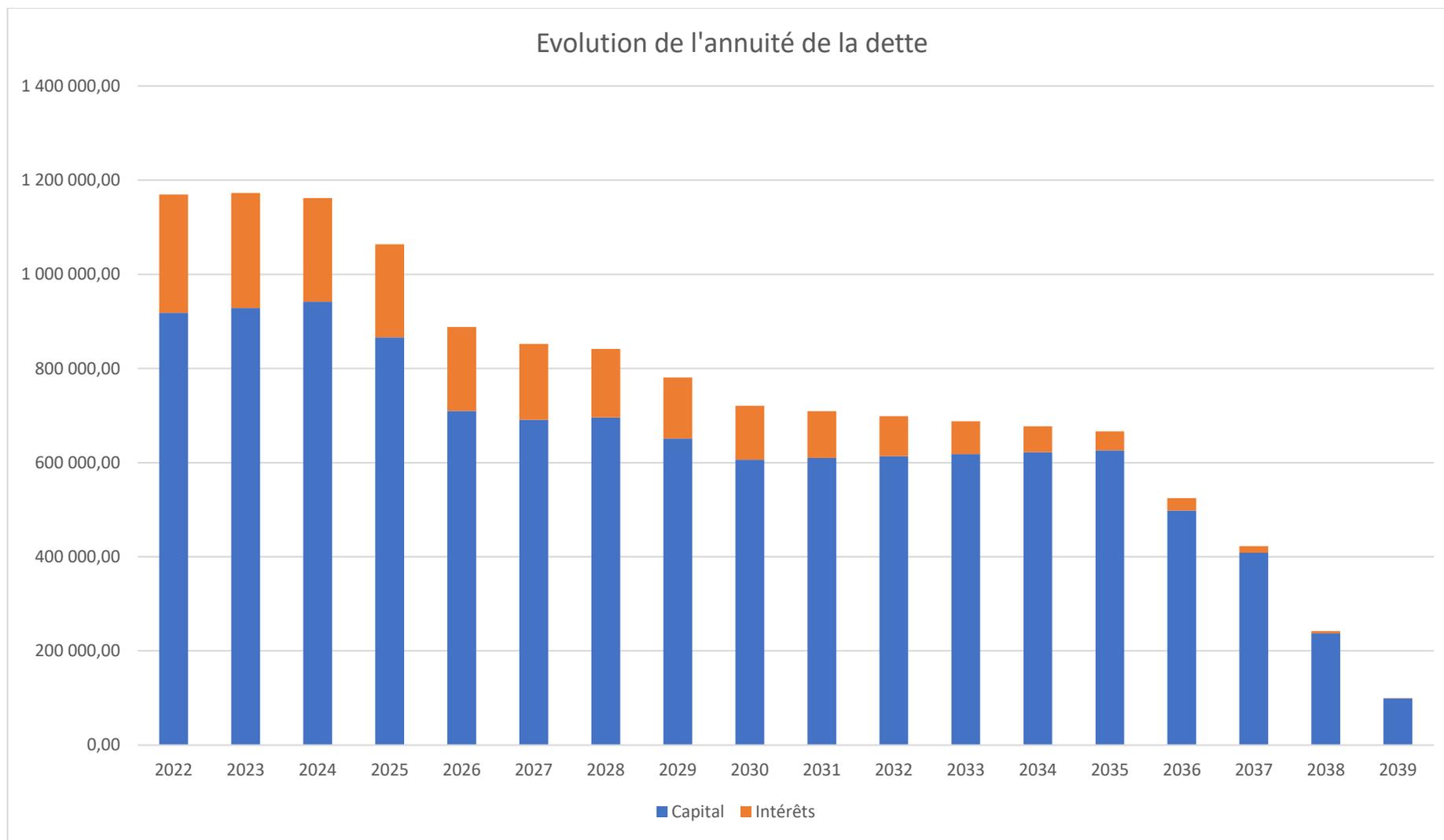
2015-2017 : l'amélioration de la situation financière a permis de faire face à l'obligation pour la ville d'emprunter dans le cadre du report des dépenses ANRU en raison des difficultés antérieures de la ville



B / Evolution de l'endettement



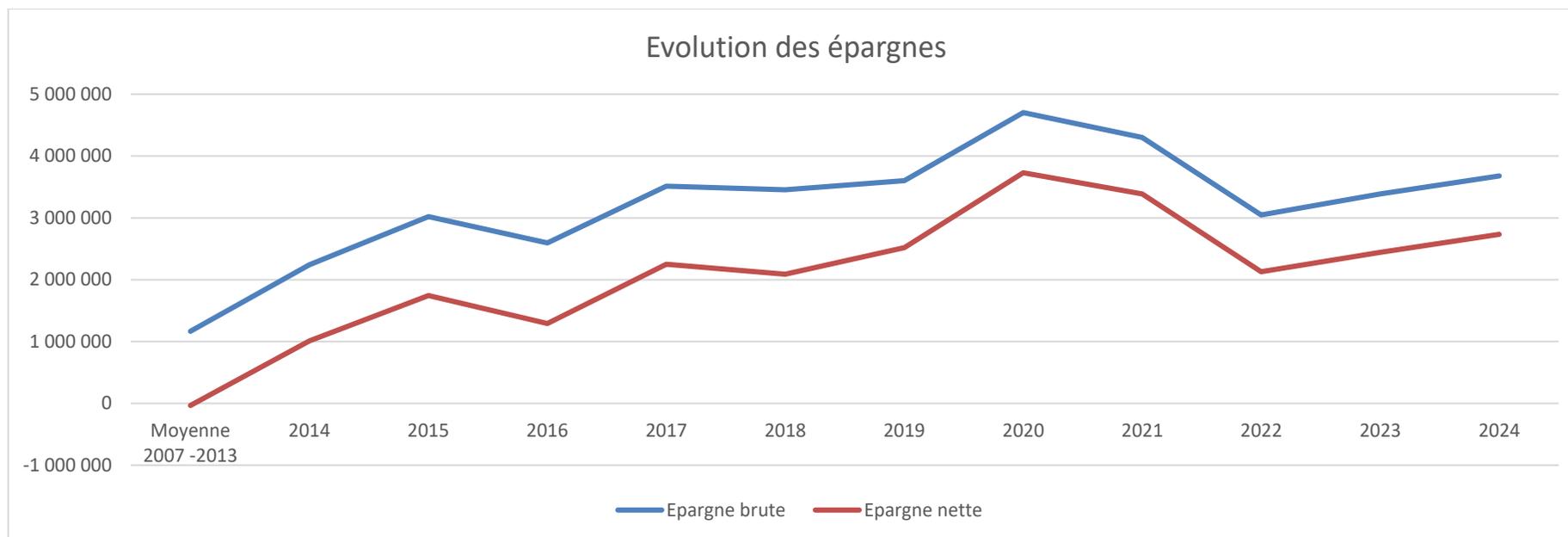




IX - L'EPARGNE

- Les épargnes brute et nette sont les soldes de gestion les plus utilisés car les plus pertinents pour apprécier la santé d'une collectivité. Il s'agit des ressources internes disponibles pour financer les investissements et rembourser les emprunts existants. De 2007 à 2012, l'épargne nette est restée négative amenant la Chambre Régionale des Comptes à conclure « la situation financière de la commune apparaît particulièrement fragile. Si la CAF brute permet enfin en 2012 de couvrir l'amortissement de la dette en capital, cette amélioration n'est qu'apparente. Elle est due à des recettes exceptionnelles pour un montant de 1,4 million d'euros rendant difficile le recours à l'emprunt. »

Les niveaux d'épargne	Moyenne 2007 - 2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne brute	1 166 002	2 241 123	3 019 287	2 595 939	3 513 205	3 454 299	3 604 056	4 703 410	4 301 590 €	3 045 132	3 387 379	3 678 327
Epargne nette	-34 610	1 010 862	1 743 527	1 293 692	2 248 498	2 087 007	2 517 200	3 730 245	3 388 399 €	2 128 132	2 442 379	2 735 327



- En 2023, l'épargne de gestion (recettes – dépenses de gestion) reste à un niveau élevé à 3 387 379 € (estimation), en hausse par rapport à 2022.
- Sur le mandat 2014-2023, la moyenne de l'épargne nette a donc été de 2 509 993,44 € à comparer avec la moyenne négative de 34 610 € du mandat précédent.
- Les ratios d'épargne enregistrent sur les dernières années une amélioration significative et reste encore relativement élevés. C'est une excellente nouvelle car un niveau satisfaisant d'épargne brute est le fondement de toute analyse financière prospective. Il s'agit d'une contrainte de santé financière (la collectivité doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser sa dette) mais aussi légale (l'épargne brute ne doit pas être négative).

- L'évolution positive de l'épargne brute est importante car elle conditionne la capacité d'investissement de la ville. Les investissements peuvent être financés par des ressources propres (épargne brute) et externes (subventions et emprunts). Par le recours à l'emprunt, l'épargne brute permet un effet de levier important de 1 à 10.
- En 2015, 2016 et 2017, la commune a pu ainsi emprunter sans aucun souci avec à chaque fois un taux de réponse de 100 % des banques sollicitées, à la différence de 2012 avec l'impossibilité communale de mobiliser les emprunts du fait de la réticence des huit banques consultées face à la situation financière fragile de la commune ».
- En 2023, comme en 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022, la commune n'a pas eu besoin de recourir à l'emprunt pour financer ses investissements. Il en sera de même en 2024, pour la septième année consécutive. Ce non recours à l'emprunt est le résultat de l'amélioration des ratios d'épargne et de la recherche permanente de subventions.